

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°35**

Séance du 06 septembre 2023

Le six septembre deux mille vingt-trois, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de **PIERRERUE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier DERUPTY, Maire.

Date de convocation : 01/09/2023

Présents : Didier DERUPTY, Florian JEAN, Éric JEAN, Fabian JEAN RIVIAL, Thomas LEBRETON, Mathieu RICHARD, Michel PIGAGLIO, Fabienne MILLET, Hervé DAUBET.

Absent excusé : Agnès GUERRINI a donné procuration à Fabienne MILLET.

Kévin ROLANDO a donné procuration à Hervé DAUBET.

Secrétaire de séance : M. Hervé DAUBET, soumis au vote :

« Pour » à l'unanimité des présents.

→ *Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 21 juin 2023 mis au vote a été approuvé à l'unanimité.*

Décision du Maire : biens non préemptés – 1 maison dans le village.

ORDRE DU JOUR :

1/ Adhésion des communes de Limans et Malijai au Syndicat Intercommunal pour l'exploitation de la Fourrière – Refuge pour chiens et chats de Vallongues :

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que les communes de Limans et de Malijai souhaitent intégrer le syndicat intercommunal de la Fourrière.

Considérant les délibérations du syndicat en date du 14/04/2023 et du 29/09/2022 qui donnent un avis favorable à l'intégration de ces communes, M. le Maire propose l'intégration des communes de Limans et Malijai au Syndicat Intercommunal pour l'exploitation de la Fourrière – Refuge pour chiens et chats de Vallongues.

Approuvé à l'unanimité

2/ Autorisation de recrutement d'un agent contractuel de remplacement au service technique :

M. le Maire informe l'assemblée que l'agent MARCEL Stéphane va s'absenter pour congés.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service technique peuvent justifier le remplacement rapide d'un fonctionnaire territorial indisponible ;

M. le Maire propose de recruter un agent contractuel au service technique dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Approuvé à l'unanimité

3/ Choix de l'entreprise – Travaux d'office péril parcelle D18 :

M. le Maire rappelle que les désordres affectant le bâtiment cadastré section D n°18 sis Grand Rue ont conduit la mairie à solliciter le Tribunal Administratif pour désigner un expert. Le bâtiment cadastré est composé de 2 appartements sans règlement de copropriété.

L'expert avait entre autres pour mission de dresser le constat de l'immeuble. Le rapport établi le 01/10/2018 concluait à l'existence d'un péril grave et imminent.

Les arrêtés de périls édictés depuis 2018 n'ont pas conduit les ayants droit du lot 1 et du lot 2 à réaliser les travaux pour lever le péril. Un rapport de diagnostic complet a été remis à la mairie et notifié par courrier daté du 26/02/2021 aux propriétaires.

Par arrêté municipal n°2022-103 du 13/09/2022, une mise en demeure a à nouveau été adressée aux intéressés pour effectuer les travaux de levée de péril sous le contrôle d'une maîtrise d'œuvre dans un délai d'un mois. En l'absence de la réalisation desdits travaux, la mairie doit se substituer aux propriétaires défaillants afin d'effectuer les travaux nécessaires.

Il appartient donc à la commune de procéder aux travaux d'office.

Par délibération du 07/12/2022, un maître d'œuvre a été désigné.

Par délibération du 07/12/2022, la commune a sollicité une subvention dans le cadre du « fonds de concours » auprès de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure pour la réalisation des travaux (sur la quote-part du lot 2).

M. le Maire expose que lors de la consultation, 5 entreprises ont été sollicitées et 4 entreprises ont déposé une offre avec les montants suivants :

	MGM	3P construction	CRT	Lucchese
HT en €	36 910.00	55 689.46	52 925.00	46 760.00
TTC en €	44 292.00	66 827.35	63 510.00	56 112.00

Après examen de ces offres reçues par le cabinet d'architecture Alphanet, maître d'œuvre, il est proposé au conseil municipal, suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, de retenir l'entreprise MGM pour un montant TTC de 44 292 euros.

M. le Maire propose de retenir l'entreprise MGM pour un montant de 44 292 euros TTC et d'être autorisé à signer le contrat et tous les documents nécessaires pour la poursuite de l'opération.

Approuvé à l'unanimité

4/ Contrat de prêt pour travaux de réhabilitation logement communal au-dessus de l'école :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux pour la réhabilitation du logement communal au-dessus de l'école. Il dit qu'il conviendrait de contracter un prêt pour compléter le financement des investissements.

3 établissements bancaires ont été consultés. 2 ont fait des offres.

M. le Maire présente les caractéristiques des offres reçues pour un prêt d'un montant de 19 000 €.

M. le Maire propose de retenir la proposition du C.R.C.A. suivant les modalités suivantes :

Montant du financement : 19 000 €
Durée = 5 ans
Type de taux : taux fixe à annuité réduite
Objet du prêt : financement des investissements
Périodicité : annuelle

M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte le concernant.

Approuvé à l'unanimité

5/ Réfection linteau dans local technique – Choix de l'entreprise :

M. le Maire présente à l'assemblée la nécessité de réhabiliter le linteau du local technique afin d'assurer la sécurité du bâtiment.

Il présente les deux devis qui ont été remis pour un montant hors taxes de 1600 euros et 1460 euros.

M. le Maire propose de retenir la commande des travaux pour un montant de 1460 euros HT de l'entreprise EIRL SIMON Frédéric.

2 voix « contre », 2 « abstentions », 7 voix « pour »

6/ Remplacement au SDE 04 :

M. le Maire rappelle que lors des séances du 10/07/2020 et du 23/09/2021, le Conseil municipal a désigné 3 délégués au Syndicat Département d'Énergie 04, Madame Agnès GUERRINI, M. Michel PIGAGLIO, délégués titulaires et M. Hervé DAUBET, délégué suppléant.

M. PIGAGLIO Michel renonce à son poste de délégué au sein du SDE04.

Il convient de le remplacer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Département d'Énergie 04,
Il convient de désigner un nouveau titulaire.

M. le Maire et M. JEAN Éric proposent leurs candidatures comme délégué titulaire au Syndicat Département d'Énergie 04.

Il est procédé au vote.

Par 8 voix,

Didier DERUPTY est désigné délégué titulaire au Syndicat Département d'Énergie 04.

7/ Lancement étude complémentaire du périmètre de protection du Lauzon :

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure réglementaire de Protection et d'Autorisation du puits du Lauzon, prélevant de l'eau destinée à la consommation humaine de Pierrerue, l'hydrogéologue agréé, dans son avis préliminaire du 7 avril 2020, préconise la réalisation d'études complémentaires. La mairie de Pierrerue a obtenu un financement du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau sur la base de l'estimation financière de novembre 2022.

Le présent devis est établi pour les premières missions suivantes :

MAIRIE DE PIERRERUE

- 04300 -

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation des travaux de l'estimation de 2022 ;
- Dossier « Loi sur l'eau », préparation et suivi des travaux ; une fois localisés et préalablement à leur réalisation, les piézomètres, ainsi que les pompages d'essai, feront l'objet de la rédaction d'un dossier Code de l'Environnement. Ils seront également déclarés à la Banque du Sous-Sol.
- Levé de calage et nivellement des ouvrages ; tous les ouvrages (ainsi que le puits de Niozelles) feront l'objet d'un levé de nivellement et de situation (coordonnées x, y, z centimétriques).
- Multi-traçages hydrogéologiques. L'étude des relations entre les eaux de surface et les eaux souterraines passe par un double traçage quantitatif avec injection de traceurs fluorescents dans le Lauzon et dans le ravin des Charentais et la mise en place d'un fluorimètre dans chacun des deux puits, pour un suivi automatique de la restitution pendant 2 mois.

En contrepartie des missions décrites précédemment, le bureau d'études Cohérence percevra la rémunération de 24 900 euros hors taxes.

M. le Maire propose d'acter la commande pour les prestations décrites au bureau Cohérence pour un montant de 24 900 euros hors taxes.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien les autres études complémentaires (essai de pompage...).

Approuvé à l'unanimité

8/ Avis sur le plan d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation de Château-Arnoux/Saint-Auban :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet d'une unité de méthanisation sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban a déjà été débattu lors de la séance du conseil municipal du 07 décembre 2022. Le conseil municipal avait émis un avis défavorable (par 2 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions) au plan d'épandage des digestats sur la commune de Pierrerie de l'unité de méthanisation de Château Arnoux Saint Auban.

Le projet tel que déposé le 12 octobre 2022 par EVE CASA a fait l'objet d'une demande de compléments à la suite de la consultation des services.

La société EVE CASA, par courrier du 01/03/2023, a demandé l'annulation du dossier afin de disposer de délai supplémentaire pour pouvoir répondre aux demandes de la Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages concernant le plan d'épandage.

La présente nouvelle étude vise entre autres à répondre aux différentes remarques concernant l'étude préalable à l'épandage.

M. le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 19/07/2023, M. le Préfet a procédé à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS EVE CASA relative au projet de création d'une unité de méthanisation située sur la commune de Château-Arnoux/Saint-Auban.

Cette consultation se déroule du 21 août au 18 septembre 2023 inclus.

Le conseil municipal de Pierrerie est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement relative au projet de méthanisation, notamment sur le plan d'épandage de digestats proposé.

Ce plan d'épandage, qui s'étend sur 22 communes, représente une surface épandable de 1729 ha.

La commune de Pierrerie est concernée par des parcelles d'une superficie épandable de 93.1 hectares se situant dans et à proximité du périmètre de protection du puits du Lauzon défini en 1994 (cf. pièce annexée), au bord d'un cours d'eau avec ou sans pente supérieure à 7 % et en milieu urbain.

M. le Maire interpelle l'assemblée sur la situation des parcelles concernées par le plan d'épandage sur la commune de Pierrerue.

L'analyse des effets sur l'environnement et le voisinage du plan d'épandage ne prend pas en compte les caractéristiques de la ressource et de la préservation en eau de la commune de Pierrerue.

L'instauration d'un périmètre de protection est en cours de réalisation. L'avis de l'hydrogéologue agréé remis le 06/05/2020 indique que la nappe captée par le puits du Lauzon est **une nappe libre et peu profonde, vulnérable et potentiellement impactée par les activités agricoles en surface et l'infiltration des eaux superficielles au droit des lits des cours d'eau notamment. Ces infiltrations peuvent être rapides et directes et impacter presque instantanément le captage au cours des phases de pompage.**

De plus, un hydrogéologue avait défini un périmètre éloigné en 1994 dans lequel des parcelles concernées par le plan d'épandage sont situées dans ou à proximité, ce qui relève des risques sanitaires potentiels.

Après étude du dossier, d'autres sujets d'interrogations et d'inquiétudes demeurent. Notamment sur les parcelles épandables en milieu urbain et parcelles jouxtant les cours d'eau traversant le village.

À titre d'exemple, au centre du village, la zone de 50 m autour des habitations ne semble pas prise en compte ; si un enfouissement est prévu, il reste un problème de déclivité des terrains. En effet à chaque épisode pluvieux il y a un ravinement et ruissellement des terres sur le domaine public.

M. le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au plan d'épandage des digestats prévu sur la commune de Pierrerue de l'unité de méthanisation de Château-Arnoux/Saint-Auban.

3 abstentions, 7 voix « avis défavorable »

9/ Avenant n°1 au contrat de mission de préprogrammation de la transformation de la villa en équipement périscolaire :

Par délibération du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a désigné le bureau OREL pour la mission de préprogrammation de la transformation de la villa.

Par courriel en date du 10 août 2023, le bureau OREL nous informe des changements de forme juridique et de numéro de SIRET. Ainsi le bureau OREL, enregistré au SIRET sous le n° 82971365000028, se dénomme aujourd'hui Paradigme bleu et est enregistré au SIRET sous le n° 977 665 413 00018.

Le conseil municipal prend acte du changement de forme juridique et de numéro de SIRET du cabinet Orel, titulaire du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préprogrammation de la transformation de la villa en un équipement communal périscolaire et qui prend aujourd'hui le nom de Paradigme bleu et enregistré au SIRET sous le n° 977 665 413 00018.

M. le Maire est autorisé à signer l'avenant correspondant à cette modification.

Approuvé à l'unanimité

10/ Étude pré opérationnelle sur les locaux cantine-garderie-accueil petite enfance – Choix de l'option :

M. le Maire rappelle les différents scénarios étudiés et les contraintes financières pour

MAIRIE DE PIERRERUE
- 04300 -

l'aménagement du bâtiment section D 75 et D 181.

Il rappelle que l'option micro-crèche n'est pas retenue. En effet, la surface de cet équipement (106 m²) et ses contraintes fonctionnelles ne sont pas compatibles avec la surface disponible du site.

Pour la poursuite de l'étude, il convient de choisir un scénario d'aménagement.

M. le Maire propose de retenir le scénario n°1 portant sur l'aménagement du bâtiment en espace cantine et garderie scolaire.

2 abstentions, 9 voix « pour »

11/ Décisions modificatives :

M. le Maire propose les modifications suivantes :

Budget annexe de l'eau et assainissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2313 : Constructions		1,00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		1,00 €		
R 2762 : Créances droit déduction TVA				1,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				1,00 €
Total		1,00 €		1,00 €
Total Général		1,00 €		1,00 €

Approuvé à l'unanimité

Budget de la commune

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7391178 : Autres rest ^o dégrèv cont directe		2 360,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		2 360,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 360,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 360,00 €	

Approuvé à l'unanimité

La séance est close à 20h40